



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-196

RELATIF À : Portant réglementation provisoire du stationnement pour une livraison de 2 modulaires de bureaux au centre de secours des Sapeurs-pompiers.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le code de la route notamment les articles R417-10, R417-12,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par **[REDACTED]**, chargée d'opération de travaux, Sdis78 , 50 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes, pour une livraison de deux modulaires de bureaux au centre de secours des Sapeurs-Pompiers au 16 rue des Jeux de Billes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la livraison des deux modulaires, ils nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Vendredi 1 Septembre 2023 de 08h00 à 12h00 la Société ALGECO, Zone Industriel d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, est autorisée à procéder à la livraison des deux modulaires en empruntant la rue de Paris et la rue des Jeux de Billes. Les agents de la Police Municipale d'Houdan seront présents pour réguler la circulation afin de permettre le bon déroulement de la livraison.

Article 2 : Durant la période de livraison autorisée, le stationnement sera interdit sur 04 emplacements du n°46 au n°52 Rue de Paris le temps de la livraison afin de faciliter l'accès au camion. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

Article 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Les agents de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- au centre de secours de HOUDAN (sapeurs-pompiers)

Fait à Houdan, le 07/08/2023

publié et notifié le 09/08/2023



Cabaret

Pour le Maire et par délégation
Gilles CABARET
Adjoint au Maire